

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2018	08h07	18.121	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux	Lié à (facultatif) : ad
--	--

Titre : Création d'une monnaie locale neuchâteloise

Contenu :

Dans les buts de favoriser la cohésion cantonale, de renforcer l'économie de proximité et de soutenir l'emploi régional, dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique, le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens visant à la création pérenne d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise par une structure autonome réunissant collectivités publiques, milieux associatifs, sociaux, culturels, touristiques et économiques du Pays neuchâtelois. Il est également prié d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de la nouvelle monnaie par et pour l'État, les collectivités publiques et les entités paraétatiques (paiements de charges, de services, de taxes, d'abonnements et d'impôts, financement de crédits, paiement de fractions de salaires, versement de parts de prestations sociales, etc.).

Développement (obligatoire) :

Contexte

Il existe près de 6'000 exemples de monnaies locales complémentaires (MLC) de par le monde. Des circonstances de crises sociales et financières sont souvent à l'origine du lancement de MLC. En général, des groupes de citoyens motivés sont les artisans de ces nouvelles monnaies dont les caractéristiques sont le plus souvent les suivantes : utilisation de la MLC dans une région géographique déterminée, absence d'intérêt à la spéculation ou à la thésaurisation (notion de monnaie « fondante » dans certains cas), parité de la valeur d'achat avec la monnaie nationale, respect d'une charte intégrant les notions d'économie écologique, sociale et solidaire.

Dans plusieurs cas, des autorités politiques d'une ville ou d'une région ont été à la base du lancement d'une monnaie locale et complémentaire. Le Galléco, qui a été lancé en 2012 par le Conseil régional de l'Ille-et-Vilaine (département breton, 1 million d'habitants). Un autre exemple est celui du Conseil général de la région Rhône-Alpes (6 millions d'habitants), qui soutient huit projets de MLC sur son territoire.

En Suisse, le WIR a été créé en 1934 ; il a contribué et contribue encore à soutenir les PME pour une économie domestique saine en Suisse. La banque WIR comptait 45'000 PME affiliées en 2014.

Le Farinet a été lancé au Valais le 13 mai 2017 ; 500'000 Farinets ont été imprimés, une centaine de commerçants ont répondu à l'appel de l'association initiatrice.

Le Léman, introduit en 2015 dans la région de Genève et l'Arc lémanique est une monnaie transfrontalière. 400 entreprises en font partie, 2'000 à 3'000 utilisateurs font circuler actuellement 110'000 Lémans. La monnaie est passée à l'ère numérique en mars 2017.

Dans notre canton, l'Association des commerçants du Val-de-Travers Val'Action a mis en circulation 1'000 coupures de 20 Val' au début de l'année 2017, ceci pour favoriser le commerce de proximité.

Fonction

Contrairement à une démarche commémorative (telle que la frappe du Batz à l'occasion des fêtes commémoratives du millénaire de Neuchâtel), la mise en circulation d'une monnaie locale complémentaire vise à s'inscrire durablement dans l'économie locale.

La mise en circulation d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise revêtirait une haute valeur symbolique dans une période où la cohésion cantonale est menacée.

Sa dénomination ne devrait pas être laissée au hasard mais faire l'objet d'un concours ou d'une large consultation.

La circulation d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise permettrait de stimuler la production et la consommation locale de biens et de services de proximité, tout en favorisant des circuits courts favorables à l'environnement, et contribuerait à diminuer la perte de ressources pour le canton. Elle encouragerait une responsabilisation dans les échanges de valeurs et d'argent entre les partenaires. Elle favoriserait également l'identité et le sentiment d'appartenance au canton. Elle exprimerait un signe de créativité, une reprise en main

collective autour d'un projet commun.

En vertu des règles strictes applicables en matière de législation bancaire et de surveillance des marchés financiers, il y a lieu que le Conseil d'État étudie la création de la nouvelle monnaie avec le partenaire privilégié qu'est la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Il sera en particulier fondamental d'analyser de manière détaillée la manière la plus efficiente d'instaurer la nouvelle monnaie locale conformément à ses buts, dans le cadre des possibilités offertes par le droit fédéral. La BCN pourrait par exemple accorder à la nouvelle monnaie une garantie de défaillance, pour permettre à l'État de disposer de la même flexibilité avec la monnaie locale neuchâteloise que les banques commerciales avec la monnaie scripturale.

Valeurs et principes

La création d'une monnaie locale neuchâteloise devra s'inscrire dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique. Le système de gouvernance de la nouvelle monnaie pourrait s'inspirer du modèle coopératif, dans l'optique d'impliquer ses différents acteurs privés et publics, mais également pour permettre une appropriation collective et citoyenne par la population neuchâteloise. Certaines idées, telles que l'absence d'intérêts créanciers pour la nouvelle monnaie, le principe d'une monnaie partiellement fondante dans le but de favoriser sa circulation dans le circuit économique et non pas sa thésaurisation, ou encore son absence de libre-convertibilité par rapport au franc suisse, devraient être étudiées.

Afin de favoriser un projet résolument collectif et citoyen, le Conseil d'État pourrait réunir, en amont de l'étude sollicitée et de la création des bases légales requises, les différents acteurs publics et privés intéressés par la création d'une monnaie locale neuchâteloise au sein d'une démarche participative.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Laurent Kaufmann

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Jonathan Greillat	Corine Bolay Mercier	Céline Vara
Aël Kistler	Baptiste Hurni	Niel Smith
Mauro Moruzzi	Daniel Rotsch	Diego Fischer
Fabien Fivaz	Matthieu Lavoyer	Doris Angst
François Konrad	Carole Bill	Laurent Debrot
Clarence Chollet	Dominique Andermatt-Gindrat	Patrick Herrmann
Sébastien Frochoux	Zoé Bachmann	Armin Kapetanovic
Theo Bregnard	Katia Babey	Cédric Dupraz
Johanna Lott-Fischer	Johanne Lebel Calame	Michael Berly
Veronika Pantillon	Marie-France Matter	Laura Zwygart
Xavier Challandes	Stéphane Reichen	Sarah Blum
Laurent Duding	Françoise Gagnaux	Jean-Claude Berger
Maxime Auchlin	Jennifer Hirter	Mireille Tissot-Daguette

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État est opposé à la motion mais l'accepterait par contre si elle était transformée en postulat.